

Objet : Autorisation de signature d'une convention cadre entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L123-5 et suivants,

Considérant les fonctions supports apportées par la Ville de Sotteville-lès-Rouen au CCAS pour permettre son bon fonctionnement, qu'il convient de refacturer au CCAS,

Considérant le projet de convention cadre entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen,

Il est proposé au Maire d'autoriser la signature de la convention cadre entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°131

Objet : Autorisation de signature d'une convention cadre entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié de la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour animer et développer ses actions dans le champ social et médico-social (personnes confrontées à des difficultés sociales, personnes exposées à la privation d'emploi, personnes fragiles ou en perte d'autonomie, personnes âgées,...).

Il est composé d'un budget principal, d'un budget annexe relatif aux résidences autonomes, et d'un budget annexe relatif au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'assurer son fonctionnement et de garantir la cohérence globale du fonctionnement du CCAS avec celui des services municipaux.

Dans un souci de mutualisation des moyens, la Ville porte plusieurs fonctions supports qui permettent le bon fonctionnement du CCAS, et qu'il convient de refacturer au CCAS.

Ce support prend la forme :

- de dépenses de personnel (RH, finances, personnel d'entretien, services techniques, etc),
- de moyens administratifs (affranchissement, photocopieurs, télécommunications, etc),
- de moyens techniques (achat de produits d'entretien, etc),
- de moyens spécifiques (cuisine centrale),
- de locaux.

Le projet de convention arrête les modalités de refacturation, selon deux principes :

- Les charges directement identifiables liées au fonctionnement du CCAS, des résidences autonomie, et de son SSIAD seront refacturées au réel,
- Les charges qui ne peuvent être directement identifiables seront évaluées pour chaque direction ou service au prorata des dépenses de l'exercice.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature du projet de convention cadre entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen.

SUPPORT DE PRESENTATION N°131

Objet : Autorisation de signature d'une convention cadre entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen.

Il est obligatoire de tracer le coût des fonctions support que la Ville dégage au bénéfice du CCAS, qui est un établissement public à la personnalité juridique propre, à travers une convention-cadre.

La convention Ville-CCAS actuellement en vigueur nécessitait d'être « toilettée » afin de mieux correspondre aux réalités de nos organisations qui ont évolué : prise en charge par le CCAS du Programme de Réussite Educative, évolution des tarifs de la restauration scolaire, ...

Une simplification des modes de calcul des charges qui ne peuvent être directement identifiables a été mise en place, en fondant le calcul sur un pourcentage des dépenses de masse salariales des services supports. La charge administrative liée au calcul des montants à refacturer est allégée, notamment pour la Direction des Ressources Humaines et de la Formation.